



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/19/PM

Portant réglementation de la circulation lors de l'épreuve cycliste les boucles de la Haute Meurthe le samedi 17 juin 2023

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213.1 à L.2213.5, portant pouvoir de police du Maire en matière de circulation et stationnement,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417-10,

VU l'organisation par le Vélo Sprint Anould des « Boucles de la Haute Meurthe » les 17 et 18 juin 2023,

VU l'arrêté municipal 2023/14/PM du 23 mars 2023, interdisant la circulation dans la rue du Pont de la Forge jusqu'à la fin de l'année 2023 en raison de travaux,

CONSIDERANT que le départ fictif de la première étape « Fraize-Fraize » le samedi 17 juin 2023 s'effectuera rue de l'Eglise au niveau de la Place Louis Flayeux

CONSIDERANT que l'arrivée se déroulera rue de la Libération, à hauteur des numéros 3 et 5 de cette voie et qu'aucun obstacle ne doit gêner les coureurs au moment du sprint final,

CONSIDERANT que la section concernée par la réglementation de circulation est située en agglomération,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue de la Libération le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur toute la Place Louis Flayeux le samedi 17 juin 2023 à compter du 10h00 jusqu'à 18h00, sauf pour les participants et l'Organisation.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens dans la rue de la Libération le samedi 17 juin 2023 à compter de 16h00 jusqu'à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 4 : Les signaleurs prévus par la Direction de Courses assureront la sécurisation des principaux carrefours traversés par les coureurs, en collaboration avec les services de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Les restrictions de circulation mentionnées dans l'article 3 supra ne s'appliquent ni aux services de secours, ni aux coureurs, ainsi qu'aux véhicules « suiveurs » et de l'Organisation, autorisés à circuler uniquement dans le sens de la course.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, la circulation dans la rue de l'Eglise pourra être momentanément interrompue au moment du départ fictif prévu vers 14 heures 20.

ARTICLE 7 : La signalisation nécessaire sera installée par les Services Techniques de la Ville, entretenue et surveillée par les organisateurs de l'épreuve.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION :

Mme la sous-préfète de St Dié
Mairie (3)
Gendarmerie
Policier Municipal
SDIS
Organisation

FRAIZE, le 12 avril 2023
Le Maire,


Caroline LEROGNON